

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 3321B

Date d'émission: 4/9/2014 Date de révision: 1/6/2025 Remplace la version de: 12/15/2017 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : N,N'DICYCLOHEXYLCARBODIMIDE FOR SYNTHESIS

 N° Index
 : 615-019-00-5

 N° CE
 : 208-704-1

 N° CAS
 : 538-75-0

 Code du produit
 : 3321B

Type de produit : Organic compound

Formule brute : C13H22N2

Structure chimique : (13/122/142

N=C=N

Synonymes : Dicyclohexylmethanediimine, N,N'-Dicyclohexylmethanediimine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Industrial. For professional use only

Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de substances Laboratory chemicals

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

INDIA

T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 H311

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

GHS06

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H311 - Toxique par contact cutané.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des vêtements de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
N,N'DICYCLOHEXYLCARBODIMIDE	N° CAS: 538-75-0 N° CE: 208-704-1 N° Index: 615-019-00-5	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. S'il y a difficulté à respirer, transporter

la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous

Premiers soins après contact oculaire

les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

First-aid measures for first aider : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Peut provoquer une

allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.

L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.
 Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les

peau, les yeux ou les vetements. Eviter de respirer le poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.

1/6/2025 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage

- : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage

 Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : White to yellowish.

Apparence : Wax-like solid. Matière solide cristalline.

Masse moléculaire : 206.33 g/mol Odeur : sweet odour. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 32 - 35 °C Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : 122 - 124 °C Inflammabilité : Ininflammable. Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 113 °C Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable

Pression de vapeur : 0.0192 hPa at 25 °C - OECD Test Guideline 104

: Eau: Insoluble

: Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1.325 g/cm³

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable

Particle size : Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Solubilité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Surchauffe. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

· Non classé

Danger par aspiration : Non classé

N,N'DICYCLOHEXYLCARBODIMIDE FOR SYNTHESIS (538-75-0)

Viscosité, cinématique Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et : Nocif en c

symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion, Toxique par contact cutané.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

N,N'DICYCLOHEXYLCARBODIMIDE FOR SYNTHESIS (538-75-0)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

1/6/2025 (Date de révision) FR (français) 6/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires **Ecological information**

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2811 N° ONU (IMDG) : UN 2811 N° ONU (IATA) : UN 2811 N° ONU (ADN) : UN 2811 N° ONU (RID) : UN 2811

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) Toxic solid, organic, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) (ADR) UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (N,N'DICYCLOHEXYLCARBODIMIDE),

6.1, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II

: UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s. (N,N'DICYCLOHEXYLCARBODIMIDE), 6.1, II Description document de transport (IATA)

UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II Description document de transport (ADN) Description document de transport (RID) UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR) 6.1

1/6/2025 (Date de révision) FR (français) 7/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG) 6.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA) 6.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN) 6.1

:



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II Groupe d'emballage (IMDG) : II Groupe d'emballage (IATA) : II Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin Non N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) : S-A

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T3

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 614 Quantités limitées (ADR) : 500g Quantités exceptées (ADR) : E4 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B4 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

1/6/2025 (Date de révision) 8/13 FR (français)

: TP33

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

SGAH, L4BH

Code-citerne (ADR) Dispositions spéciales pour citernes (ADR) TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: S9, S19

: CV13, CV28

: 60

60 2811

Code de restriction en tunnels (ADR) D/E Code EAC 2X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) 500 g Quantités exceptées (IMDG) : E4 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 : B21, B4 Dispositions spéciales GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T3 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y644 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 669

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 25kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement 676

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg Dispositions spéciales (IATA) : A3, A5 Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T2

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 614, 802 Quantités limitées (ADN) : 500 g Quantités exceptées (ADN) : E4 : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T2 : 274, 614 Dispositions spéciales (RID) Quantités limitées (RID) : 500g Quantités exceptées (RID) : E4

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAH, L4BH

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W11

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW28, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE9
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RG 66		
110 00		

Allemagne

VOC ordinance (ChemVOCFarbV)

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV).

This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the

shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Difficerity)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

, ,

: La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	American Conference of Governement Industrial Hygienists
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ETA	Acute Toxicity Estimate
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Derived Minimal Effect level
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Median effective concentration
PE	Endocrine disruptor
EN	Norme européenne

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
CED	Catalogue Européen des Déchets	
CIRC	International Agency for Research on Cancer	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	
CL50	Median lethal concentration	
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
Log Kow	Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	
Log Pow	Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	
MAK	maximum workplace concentration	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
N.O.S.	Not Otherwise Specified	
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
OSHA	Occupational Safety & Health Administration	
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
EPI	Équipements de protection individuelle	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
FT	Fonction technique	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Median Tolerance Limit	
TWA	Time Weighted Average	
COV	Volatile Organic Compounds	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
UFI	Unique Formula Identifier	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit